



Conseil communal
de Chardonne

Monts-de-Corsier, le 3 avril 2019

Séance du mardi 02 avril 2019

Présidence : M. Jean-Marc Ducret
Présents : 42 Conseillers, y compris M. le Président
Excusés : Mme C. Jordan, MM. S. Bertolini, Ph. Durgnat, J.-P. Forestier, P.-A. Maïkoff, Ph. Rosset et M. Turin.

Il est 20h15 lorsque **M. J.-M. Ducret**, Président, ouvre la séance dans la salle du Conseil communal de Chardonne. Il salue les Conseillers, M. le Syndic F. Neyroud, Mmes et MM. les membres de la Municipalité. Il salue également Mme L. Hondzo, secrétaire municipale, M. le Sergent Ch. Hertzeisen, répondant de police de proximité, M. J.-F. Neyroud, huissier remplaçant, la presse et le public.

La Secrétaire en remplacement C. Cuénod-Cochard procède à l'appel.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

1. Opérations préliminaires

Appel nominal

Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 7 décembre 2018

Lettres et pétitions

2. Assermentation de Mme Ariane Derivaz en remplacement de Mme Martine Berger (CSP)

3. Nomination de deux scrutateurs supplémentaires en remplacement de Mme Valérie Wirthner et M. Valentin Zapf

4. Préavis no 07/2018-2019 – relatif à une demande de crédit de CHF 132'000.- destinée à l'achat de la parcelle no 2173, propriété de Swisscom Immeubles SA, comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier.

5. Préavis no 08/2018-2019 – relatif à la création d'un fonds pour l'énergie et le développement durable.

6. Communications du Bureau du Conseil communal

7. Communications de la Municipalité

8. Propositions individuelles

M. le Président propose 3 modifications à l'ordre du jour :

2a Assermentation de deux Conseillers communaux

3a Motion de M. J.-P. Ramseier

3b Motion du PLR

Les Conseillers acceptent l'ordre du jour tel que modifié à **la grande majorité** (3 abstentions).

M. le Président invite les Conseillers à se lever et à respecter une minute de silence en mémoire de Mme Dominique Ducret, épouse de **M. J.-L. Ducret**, Municipal.

1. Opérations préliminaires

-Approbations du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018

Mme A. Ducret, p.11, alinéa1, souhaite la correction suivante : « ...en collaboration avec M. Philippe **Verdan**... »).

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à **l'unanimité**.

-Lettres et pétitions

M. le Président donne lecture des lettres de démission de :

-Mme A. Fluckiger (élue à la Municipalité).

-Mme V. Wirthner (manque de motivation et d'énergie).

-M. V. Zapf (déménagement à St.-Légier).

-Mme N. Grisiger, secrétaire du Conseil communal (problèmes de santé).

2. Assermentation de 3 nouveaux membres du Conseil

M. le Président lit l'art.5 du Règlement communal et procède à l'assermentation de **Mmes Ariane Derivaz et Anne-Lise Neyroud** et de **M. Yann Krebs**.

(Ils remplacent Mmes Martine Berger, Valérie Wirthner et M. V. Zapf).

M. le Président les remercie pour leur engagement et leur remet le Règlement du CC et la carte de légitimation.

Des applaudissements ponctuent ces prestations de serment.

3. Nomination de deux scrutateurs supplémentaires en remplacement de Mme Valérie Wirthner et M. Valentin Zapf

M. Ph. Mercier présente **Mme C. Marclay**, scrutatrice et **M. Heinz Wernli**, scrutateur suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat. Des applaudissements confirment cette nomination.

3a **Motion de M. J.-P. Ramseier**

M. J.-P. Ramseier développe le préambule : Suite à la présentation du projet de la Grande salle de Chardonne au CC et aux discussions établies avec les chardonnerets, le projet ne satisfait pas la majorité des habitants. L'infrastructure de l'accueil parascolaire est intégrée dans l'actuel bâtiment de la Grande salle. Les insatisfactions et problématiques sont :

-la surface dédiée aux activités actuelles de la Grande salle ne fait pas l'objet d'un agrandissement. Elle est au contraire réduite et ne présente pas d'amélioration pour le déroulement des activités actuellement pratiquées et futures.

-la séparation entre l'actuel collège et le futur accueil parascolaire présente des risques lors du transfert des enfants, particulièrement lors de la traversée de la rue du Village et nécessitera un accompagnement par le personnel enseignant.

-le projet n'offre pas une solution de regroupement des activités scolaires, ni de son développement futur.

-la variante d'utilisation de la parcelle nommée « La Championne » n'a pas encore fait l'objet d'une demande concrète de réaffectation au Canton par la Commune, on ne peut donc pas exclure cette variante.

Motion

Demande à la Municipalité d'étudier la réaffectation de la parcelle « La Championne » actuellement en zone viticole en zone d'utilité publique, ceci afin que Chardonne puisse convenablement développer ses espaces publics et particulièrement les besoins dans le domaine scolaire et parascolaire ainsi que de se donner les moyens de répondre aux nouveaux règlements régissant ce domaine.

De considérer dans cette étude les projets et préavis actuellement en cours d'étude et d'évaluation.

M. le Syndic informe que le PGA (plan général d'affectation) a été validé en 2007. A l'aide de plan, il présente la petite zone d'utilité publique en forme de triangle située vers le terrain de la pétanque et la surface au lieu dit « Les Marais », qui permet de déposer les déchets organiques. Ce lieu est classé en zone d'utilité publique, depuis plus de 10 ans, la Municipalité souhaite échanger ce terrain avec la parcelle « La Championne » à proximité du collège, jouxtant le triangle. Le Canton autorise l'échange de la parcelle, d'une surface d'environ 5000m².

Suite à la votation « Sauver Lavaux », c'est le contre-projet du Conseil d'Etat qui a été admis en 2014. Le PAC Lavaux (plan d'affectation cantonal) s'élabore. En 2019, ce sera la mise à l'enquête du PAC Lavaux et 2021, son entrée en vigueur, selon le planning du Conseil d'Etat. Il pourrait y avoir du retard suite aux éventuels recours.

La Commune de Chardonne doit revoir son PGA et le Canton souhaite qu'il soit validé pour juin 2022, le délai, y compris procédure, recours, sera plus proche de 2024-2025. Le PAC Lavaux concerne toutes les parcelles viticoles et agricoles de la Commune.

M. J. Roy demande si la Commune est propriétaire du terrain.

M. le Syndic répond que la parcelle « La Championne » appartient à la Commune. Elle est couverte de vigne, hormis le terrain de la pétanque.

Mme E. Neyroud, suite aux remarques concernant la Grande salle, relève qu'il y a une diminution de 0,34 m², soit 547,90 au lieu de 548,24 m². La salle doit être mise aux normes avec un ascenseur. Il est possible d'agrandir la Grande salle de 30 m² et ceci sur 3 étages.

M. G. Cavin, à l'aide de graphiques, démontre que l'UAPE (unité d'accueil de la petite enfance) de Chardonne accueille environ 40 enfants deux fois par semaine et 63 les trois autres jours. L'espace est restreint. L'autorisation est renouvelée d'année en année à condition d'avoir un projet de construction pour l'UAPE. C'est une opportunité de pouvoir faire cet accueil parascolaire dans la Grande salle. Ce sont les accueillantes de jour qui accompagneront les enfants de 1 et 2P de l'école à l'UAPE. Il est possible de sécuriser le trottoir allant jusqu'à la Grande salle. La Municipalité y réfléchit. L'utilisation de « l'espace pompiers » permet de différencier l'accueil entre les petits et les grands. Avec les oppositions probables induites par la LAT (loi sur l'aménagement du territoire), le projet de « La Championne » ne pourrait être réalisable que dans les années 2024 – 2025. Cette parcelle pourrait être affectée à la construction de classes.

Il est préférable pour les enfants de leur donner rapidement un accueil de qualité. Le projet, au niveau coût, est équilibré par rapport à la marge de financement. Le Conseil doit décider s'il veut une UAPE répondant aux normes maintenant ou dans environ 6 ans.

M. J.-Ph. Mouron demande si un ingénieur a été mandaté pour étudier le creusement du sous-sol de la Grande salle et l'utilisation de la petite cour située au sud. L'aspect technique et les coûts sont à évaluer.

Mme E. Neyroud répond que cette variante n'a pas été étudiée car la partie ancienne du bâtiment est classée. Il n'est pas possible de modifier les façades et le toit. La marge de manœuvre concerne la partie ouest, soit sur la partie agrandie en 1966.

Mme D. Morel souhaite un projet global sur la parcelle « La Championne ». Elle désire connaître le nombre de classes projeté pour 2024-2025.

M. G. Cavin répond qu'il est difficile d'établir une projection, la démographie n'est pas linéaire. Actuellement, il manque 2 classes, elles seront aménagées dans les combles. L'appartement du concierge pourrait être également transformé en salle de classe.

Mme A. Gillieron relève que l'Etablissement scolaire englobe les 4 communes. Il peut procéder à des rééquilibrages de degrés.

M. G. Cavin répond qu'en théorie, il est possible de déplacer les élèves. Les parents n'acceptent pas facilement le déplacement de leur enfant dans une autre commune, des oppositions sont transmises à la Direction de l'EPS Corsier. Actuellement, la volonté communale est de laisser les 1 à 6P dans leur commune de domicile. Les 7 et 8P peuvent se déplacer.

M. B. Marmy estime que le projet de la Grande salle est financièrement avantageux et les délais intéressants. L'espace est restreint, avec un effet « boîte de sardines ». Dans quelques années, ce projet sera peut-être trop petit. Il préfère attendre quelques années afin d'avoir un meilleur projet.

M. G. Cavin répond que le projet comprend deux réfectoires avec 60 places pour les grands et 40 pour les petits, soit 100 places créées dans « l'espace pompiers ». Ce n'est pas « une boîte de sardines », et cette construction pourrait se concrétiser en 2021-2022.

Mme C. Neyroud souhaite aller de l'avant et encourage la Municipalité à agrandir le bâtiment côté ouest. Il faut également avoir un projet pour la parcelle de « La Championne » afin de justifier le classement en zone d'utilité publique. Elle s'inquiète de savoir où iront les enfants lorsque la Grande salle sera utilisée par des tiers, comme par exemple, pour la réception suite à un ensevelissement.

Mme E. Neyroud précise que dans ce cas-là, il y a les cours de récréation et la salle de gymnastique. Les normes de l'accueil parascolaires sont respectées. Il convient de garder une souplesse et partager les espaces entre l'UAPE et les citoyens. Concernant l'agrandissement du bâtiment, une demande a déjà été déposée auprès de la Municipalité au mois de décembre 2018. Une Commission municipale a été créée suite à la motion déposée lors de la séance du 7 décembre 2018. Une première réunion s'est tenue la dernière semaine de mars 2019 en présence de l'architecte. Il est possible d'agrandir le bâtiment.

M. J.-P. Ramseier est satisfait du projet parascolaire. Il est dérangé par l'étude de la Grande salle, cette dernière ne sera pas plus grande et ni plus pratique. Le coût est moins élevé. Il n'y a aucune vision sur l'avenir.

L'Etat de Vaud met la pression pour créer une UAPE aux normes, la Municipalité pourrait aussi mettre la pression pour activer la mise en zone d'utilité publique de la parcelle « La Championne ». L'appartement du concierge pourrait accueillir une vingtaine d'enfants pour l'UAPE.

Mme E. Besson Verdan relève que le projet présenté par la Municipalité répond à la majorité des attentes. Le volume de la Grande salle n'est pas extensible vu le classement d'une partie du bâtiment par les Monuments historiques, l'extension peut se réaliser à l'ouest. Elle énumère les locaux disponibles à Chardonne : salle de gym, Grande salle et cour d'école à disposition à midi, la Maison de la musique. Le bâtiment de la poste pourrait être mis à disposition pour les sociétés locales ou divers cours.

Mme E. Besson Verdan est déçue par le dépôt de la motion qui contrecarre le projet municipal en interrompant le bel élan de construction tant attendu. Il faut aller de l'avant.

M. J. Troxler précise que la motion a pour but d'analyser les possibilités de l'accueil parascolaire et d'une Grande salle pour les sociétés. Est-ce que la situation est urgente ? est-il possible d'attendre 5 ans pour avoir un projet optimal, sans traversée de route pour les élèves. Ce n'est pas l'idéal pour les sociétés de partager la Grande salle avec l'UAPE. Il faut faire pression sur le Canton pour activer les démarches.

M. G. Cavin répond que les Départements sont cloisonnés et qu'il n'est pas possible de faire pression. Le PAC Lavaux ne prend pas en considération le fait que la Commune doit trouver rapidement une solution pour l'UAPE.

Il y a urgence et il invite **M. J. Troxler** à se rendre à midi à l'UAPE. Le projet municipal peut aboutir en 2021.

Pour le projet de « La Championne », il n'y a aucune certitude qu'il aboutisse en 2025.

Mme E. Neyroud répète que l'on gagne un étage complet. L'agrandissement à l'ouest est de 200m². Elle a de la peine à entendre que le projet n'est pas profitable aux sociétés locales car c'est faux. Il faut développer le projet pour aller de l'avant.

Mme E. Besson Verdan demande si l'UAPE sera disponible le soir pour les sociétés locales.

M. G. Cavin répond que Jongny n'a pas montré l'exemple. L'espace pour les répétitions de la fanfare a été perdu, à cause d'une mauvaise interprétation du Municipal et de la Direction des écoles. Il est de la compétence municipale de peser les intérêts entre l'espace dédié aux enfants et aux sociétés. Il cite un exemple : à Corsier, par tournus, le souper du Conseil se déroule dans l'UAPE.

M. P. Décorvet demande si la motion stoppe le projet.

M. J.-P. Ramseier répond que la motion demande d'étudier la réaffectation de la parcelle de « La Championne ».

M. G. Cavin relève que le texte d'introduction est différent du contenu de la motion. Dans le préambule, il ressort que l'UAPE doit être construite sur la parcelle « La Championne ». Cela va à l'encontre du projet municipal. Si la majorité du Conseil valide la motion, il n'y a plus de raison d'étudier la possibilité d'inclure le parascolaire dans la Grande salle.

Mme E. Besson Verdan demande si la Municipalité est déjà en train d'étudier l'affectation de la parcelle.

M. le Syndic répond qu'il est difficile de se projeter lorsque l'on n'a pas la maîtrise des délais. C'est l'inconnue.

M. G. Cavin répète que chaque année une autorisation est délivrée pour l'UAPE qui demeure non conforme. Cette autorisation est donnée car un projet de construction est à l'étude.

M. Ph. Mercier propose de passer au vote en deux temps :

a) nous souhaitons que la Municipalité continue son étude et présente un préavis pour la rénovation de la Grande salle ;

b) nous désirons étudier la motion telle que présentée ce soir.

L'un n'exclut pas l'autre.

M. J.-D. Pelot, lit l'art. 67, lettre b. et l'art. 68 du Règlement. Il propose de passer au vote. La motion n'est pas contraignante.

M. Y. Krebs lit l'art. 69, lettres a et b, soit de prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.

M. J.-D. Pelot, art.68, relève un problème de recevabilité tel que l'a soulevé **M. J.-L. Ducret**. Le texte du préambule n'est pas en adéquation avec la motion.

M. P. Décorvet relève que le texte de la motion concerne « le petit triangle » et non l'agrandissement de ce triangle, soit de la parcelle environnante. Il faut reformuler.

M. J.-P. Ramseier répond que la motion est claire et il relit le texte.

M. le Syndic précise que la volonté de la Municipalité est que la parcelle « La Championne » soit affectée en zone d'utilité publique.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote la prise en considération de la motion :

Demande à la Municipalité d'étudier la réaffectation de la parcelle « La Championne » actuellement en zone viticole en zone d'utilité publique, ceci afin que Chardonne puisse convenablement développer ses espaces publics et particulièrement les besoins dans le domaine scolaire et parascolaire ainsi que de se donner les moyens de répondre aux nouveaux règlements régissant ce domaine. De considérer dans cette étude les projets et préavis actuellement en cours d'étude et d'évaluation.

La prise en considération de la motion est acceptée à la majorité
(20 avis favorables – 15 avis contraires – 6 abstentions)

3b Motion du PLR

M. Ph. Mercier s'étonne que la motion du PLR soit traitée avant les préavis. Il propose de l'examiner après avoir étudié les deux préavis.

M. le Président répond que cela n'est pas possible, l'ordre du jour étant accepté avec les modifications susmentionnées (2a 3a et 3b).

M. F. Ducret lit et développe la motion déposée par le PLR.

Motion pour une politique concrète de développement durable à Chardonne
Le développement durable : OUI !!! Taxer les citoyens en l'état du projet : NON !!!

Il est important d'avoir une politique de développement durable ambitieuse, cohérente et proactive.

La Municipalité, préavis no 08/2018-2019 relatif à la création d'un fonds pour l'énergie et le développement durable fait un pas dans la bonne direction.... Mais elle avance toujours les yeux bandés.

Le groupe PLR regrette que la Municipalité n'ait pas communiqué au CC et à la population les objectifs concrets qu'elle souhaite atteindre en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Le PLR est

contre la taxe énergétique qu'il juge prématurée et peut-être inadéquate pour atteindre les objectifs à venir.

Par cette motion, le groupe PLR attend de la Municipalité qu'elle établisse dans un délai raisonnable un Agenda 21 afin de se fixer clairement des objectifs de développement durable et se donner les moyens de les réaliser.

Ces objectifs peuvent revêtir plusieurs formes :

- Mobilité du personnel communal et des pendulaires domiciliés sur la commune
- Diminution de la consommation d'énergie sur tout le territoire communal
- Assainissement du parc immobilier communal
- Information et incitation auprès de la population
- Meilleure allocation des ressources économiques, sociales et environnementales

Le succès d'un Agenda 21 local est conditionné par différents facteurs.

- Une réelle volonté politique

- Une construction progressive, pas à pas

un Agenda 21 ne s'apparente pas à un plan d'action figé, mais constitue plutôt un processus d'optimisation permanente.

- La participation

Pour réaliser un Agenda 21, une bonne coopération entre le Conseil communal et la Municipalité, l'administration et la société civile est vitale.

Pour l'élaboration de l'Agenda 21, la Commune peut organiser des processus participatifs aux différentes étapes de la démarche (état des lieux, définition des objectifs et moyens de mise en œuvre notamment).

- De l'information et de la communication

Pour améliorer sa visibilité et renforcer son acceptation, il est essentiel de communiquer régulièrement sur la démarche et son avancement.

- Du temps et des moyens

Réaliser un Agenda 21 requiert de dégager suffisamment de temps et de moyens pour la conception de la démarche, la mise en œuvre des actions et la phase d'évaluation. Dans un premier temps, la somme affectée au développement durable au budget peut être suffisante.

L'article 138 de la Constitution vaudoise concerne spécifiquement les communes. Tous les acteurs communaux sont appelés à s'engager à mettre en œuvre les principes de la durabilité.

La Commune de Chardonne n'est pas « trop petite » pour changer quelque chose : 85% des communes vaudoises ont moins de 3000 habitants ! Imaginez si toutes ne font rien ! Cossonay, 3300 habitants a rédigé son Agenda 21 en 2007.

La Commune de Chardonne paie une cotisation annuelle importante à l'Association Cité de l'Energie mais n'en retire rien de concret.

Une Cité de l'Energie est une ville ou une commune qui s'engage de façon permanente en faveur de l'utilisation efficace de l'énergie, de la protection du climat, des énergies renouvelables et d'une mobilité respectueuse de l'environnement. Les critères sont exigeants, ce qui garantit à long terme le haut niveau du label et en fait un précieux instrument de planification et de mise en œuvre. La Suisse compte déjà plus de 400 cités de l'Energie.

Pour réaliser l'Agenda 21, il est possible de bénéficier du soutien d'un Conseiller « Cité de l'Energie ».

L'obtention du label Cité de l'Energie est-il un objectif pour la Municipalité ?

En montrant l'exemple, la Commune incite la population à s'impliquer pour atteindre les objectifs fixés en terme de durabilité.

M. J.-L. Ducret relève que la Municipalité traite des mêmes sujets soulevés par le PLR, le langage est le même. Il y a quelques corrections à apporter au texte : Chardonne bénéficie de subventions venant de Cité de l'Energie pour des études énergétiques. En faisant partie et en cotisant à Cité d'Energie, la Commune bénéficie d'une visite de 4 heures d'un Conseiller mais la Municipalité le convie 3 à 4 fois par année pour obtenir des conseils. Cela génère un dynamisme supplémentaire. La Municipalité a peut-être un souci de communication, mais les membres de la Commission du développement durable, soit 1 délégué par parti politique, doivent rapporter sur ce qui est entrepris et quels sont les objectifs visés par la Municipalité. L'Agenda 21 est un concept global qui va intégrer l'aspect social dans le sens du développement durable. La Municipalité et la Commission de développement durable désirent s'occuper de l'aspect énergétique, en collaboration avec Cité d'Energie.

Les actions menées sont :

- engagement pour des bâtiments communaux exemplaires, ce document a été fait collaboration avec les Services cantonaux et Cité d'Energie.

- Rue du Village 5-7, la Municipalité a fait les travaux nécessaires comme isolation thermique, récupération de la chaleur, pose de panneaux photovoltaïques (CHF 13'000.- de subvention). Les directives n'étaient pas encore en vigueur, mais la Municipalité veut se montrer incitative.

M. Y. Vallotton relève la qualité de l'écriture de la motion. Il n'estime pas judicieux de traiter cette motion avant le préavis. La Commission de développement durable s'est réunie plusieurs fois. Chaque parti doit intégrer une mouvance verte, mais cette motion arrive trop tard. Elle dérange car un préavis municipal est déposé concernant un fonds communal pour l'énergie et le développement durable. Il précise que tous les objectifs cités dans le développement de la motion ont un coût et il faut trouver le financement.

Mme E. Besson Verdan constate une contradiction entre la motion et le préavis. La modification de l'ordre du jour a été acceptée sans connaître les conséquences, car la motion n'a pas été envoyée aux Conseillers dans un délai utile. Elle est surprise par la procédure.

M. Ph. Mercier se déclare profondément atterré d'avoir reçu au dernier moment une motion datée du 27 mars 2019. Ce n'est pas honnête.

M. J.-L. Ducret, concernant l'allusion « aux yeux bandés », il y a 8 mois, la Municipalité a mandaté un spécialiste cantonal de Cité de l'Energie pour un audit complet. C'est un passage obligé dans le processus de Cité de l'Energie. Un premier examen avait été réalisé il y a 6 ans, soit une étude énergétique de la Commune.

Cet audit complet sera délivré au milieu de 2019 et servira de fil conducteur pour Chardonne et entrer dans le processus de Cité de l'Energie. La Municipalité

n'envisage pas de rejoindre Agenda 21, car l'aspect social du développement durable n'est actuellement pas intégré.

Mme E. Besson Verdan souhaite savoir pour quelle raison la motion n'a pas été envoyée à l'avance.

M. F. Ducret se réfère à l'art. 68 du Règlement communal où, lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition au Président.

M. Ph. Mercier relève que la situation est gênante, cela crée un problème de bonne relation entre les partis. Le texte est bien rédigé, mais on ne sait pas d'où il vient et qui l'a écrit.

M. F. Ducret explique que le PLR s'est réuni lundi dernier, il y a eu une récolte d'informations en vue du dépôt de la motion. Elle a été ensuite rédigée, corrigée et finalisée le vendredi. Le lundi, elle a été envoyée aux membres du PLR et au Président du Conseil. Le mardi 2 avril 2019, elle a été envoyée aux Présidents des Partis. Il présente des excuses pour le retard.

M. J.-P. Ramseier demande quelle garantie la Municipalité peut-elle apporter à ces points soulevés. Sont-ils déjà traités ou font-ils partie du projet Cité de l'Energie ?

M. J.-L. Ducret répond que la Municipalité ne souhaitait pas entrer dans le processus Agenda 21, c'était prématuré, elle veut rester dans le label Cité de l'Energie qui est plus limitée. Les spécialistes du Canton ont apporté leur aide pour la mise en route du processus de Cité de l'Energie. Il en a découlé des subventions pour le LED, CHF 5000.- pour des études économiques. L'audit cité préalablement est financé par Cité de l'Energie. La Commune veut montrer l'exemple et inciter le citoyen (cf. préavis no 08/2018-2019). Actuellement, le côté social et éducatif du développement durable est laissé de côté. La Municipalité ne veut pas se disperser. 70 % des demandes du PLR sont prises en considération par la Municipalité.

M. J.-D. Pelot, en relation à l'importance du texte du PLR, demande la lecture de la conclusion de la motion.

M. F. Ducret lit le texte de la motion :

Par cette motion, le groupe PLR attend de la Municipalité qu'elle établisse dans un délai raisonnable un Agenda 21 afin de se fixer clairement des objectifs de développement durable et se donner les moyens de les réaliser.

M. J.-D. Pelot souhaite qu'un membre du PLR explique ce que représente l'Agenda 21 pour le parti.

M. Y. Krebs répond que l'Agenda 21 est une démarche sociale environnementale avec des objectifs, tels que mobilité des citoyens, limitation de la consommation d'énergie, assainissement du parc immobilier communal. Il est satisfait des propos tenus par **M. J.-L. Ducret**.

M. Y. Vallotton relève que, jusqu'à aujourd'hui, peu de projets en lien avec le développement durable ont été réalisés dans la Commune. Le processus vient de

démarrer il y a une année et demie. Il précise que tous les arguments évoqués par le PLR sont adéquats. Il est dérangé par le dépôt de la motion qui sape le travail en cours.

Mme E. Besson Verdan remercie le PLR pour les questions soulevées. Elle estime que cette motion est du sabotage par rapport au préavis présenté par la Municipalité. Elle est surprise par cette motion. Le PLR refuse souvent le budget en lien avec des projets de développement durable et là, les motionnaires présentent la grande démarche de l'Agenda 21.

M. J.-L. Ducret comprend le souhait du PLR d'avoir une vision globale de la société et la Municipalité, par le petit Règlement annexé à la fin du préavis, donne des aides pour des actions individuelles liées au développement durable. Le concept Agenda 21 n'a pas été créé. L'étude menée par Cité de l'Energie va démontrer les actions à mener.

M. J. Troxler estime que le PLR ne souhaite pas saboter le préavis municipal. Il souhaite l'élaboration d'un projet global pour le développement durable avant de chercher le financement.

M. B. Marmy ne comprend pas pourquoi le terme de sabotage est stipulé alors que les lignes directrices du PLR sont semblables à celles de la Municipalité. Une partie du titre de la motion n'est pas adéquate, soit, *Taxer les citoyens en l'état du projet : NON*. Il faudra bien financer les projets liés au développement durable.

M. P. Mayor est satisfait de la discussion sur l'Agenda 21, bien que, maintenant, la Confédération et le Canton parlent de l'Agenda 30. L'Agenda 21 est un programme avec plusieurs éléments, dont Cité de l'Energie. Le développement durable a 3 piliers : social, économique et environnemental. La Commission a travaillé une année et demie. Il faut aller de l'avant avec le préavis municipal qui a reçu l'accord du Canton.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote la prise en considération de la motion.

Par cette motion, le groupe PLR attend de la Municipalité qu'elle établisse dans un délai raisonnable un Agenda 21 afin de se fixer clairement des objectifs de développement durable et se donner les moyens de les réaliser.

La prise en considération de la motion est refusée à la majorité
(19 avis contraires 16 avis favorables 6 abstentions)

4. **Préavis no 07/2018-2019 – relatif à une demande de crédit de CHF 132'000.- destinée à l'achat de la parcelle no 2173, propriété de Swisscom Immeubles SA, comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier.**

Mme A. Ducret lit le rapport de la Commission des finances et **Mme C. Marclay** celui de la Commission ad hoc. Toutes deux, à l'unanimité, acceptent le préavis municipal.

M. le Président remercie les membres des deux Commissions pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **M. le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions du préavis :

-d'autoriser la Municipalité à conclure l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle no 2173, propriété de Swisscom Immeubles SA, pour un prix de CHF 132'000.- comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier ;

-d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 132'000.- visant à financer l'acquisition de l'objet susmentionné et le règlement des frais d'achat y relatifs ;

-d'amortir cette dépense sur trente ans sauf mieux ;

-d'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 132'000.- aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.

Le préavis municipal no 07/2018-2019 est accepté à l'unanimité

5. Préavis no 08/2018-2019 – relatif à la création d'un fonds pour l'énergie et le développement durable.

M. G. Stergiou lit le rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, accepte le préavis municipal.

M. le Président remercie les Commissaires pour leur travail.

M. J.-D. Pelot transmet l'amendement à la secrétaire avant d'être mis en discussion, conformément à l'art. 81 chiffre 2 du Règlement du CC. Il développe son amendement :

Il propose un amendement au sens de l'art.81 du Règlement du CC, au préavis no 08/2018-2019 – relatif à la création d'un fonds pour l'énergie et le développement durable.

Selon la teneur du dit art.3, ch1 « Tous les clients finaux de la ou des entreprises d'approvisionnement en électricité, rattachés au territoire de la Commune de Chardonne sont assujettis à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique ».

Le texte de cet article ne contient aucune possibilité d'exonération, ce qui restreint le pouvoir d'appréciation des Autorités chargées d'appliquer le Règlement et peut s'avérer problématique pour les personnes en situation économique précaire.

Le présent amendement a pour but d'introduire dans le Règlement à son art. 3, un chiffre 4 dont la teneur est la suivante :

Art.3 ch.4 « Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison) et du revenu d'insertion, sont, sur demande, exonérés de la taxe ».

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **M. le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. F. Ducret dépose deux amendements :

1) Modification du point 3 des conclusions du préavis :

*« 3. de fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant son approbation par la Cheffe du Département en charge du dossier **pour une durée de 5 ans, renouvelable** ».*

2) Ajout d'un article 17 bis au Règlement du «Fonds communal pour l'énergie et le développement durable ».

Art.17 bis Durée de perception de la taxe

La taxe est valide dès l'entrée en vigueur fixée par la Municipalité pour une durée déterminée de 5 ans, renouvelable.

M. J.-P. Ramseier constate que plus la consommation électrique est élevée, plus le fonds sera approvisionné. Il donne un exemple : il ne se connecte plus à Romande Energie et fait fonctionner une génératrice. Pour diminuer l'empreinte carbone du CO₂, on encourage la consommation électrique pour les voitures. Cette taxe n'encourage pas la consommation de l'électricité, car plus on consomme, plus on paie. Il souhaiterait une taxe fixe par habitant.

M. Y. Vallotton relève que l'enjeu d'aujourd'hui est d'inciter les gens à moins consommer au niveau planétaire. Une consommation moindre d'électricité diminue le coût de la taxe.

M. J. Troxler est contre la taxe. La taxe financera certaines actions de mobilité et développement durable. Le projet n'est pas abouti, que peut-on financer ? le Canton subventionne déjà les actions stipulées dans le préavis.

M. J.-L. Ducret répond que le Canton ne finance pas toutes les actions proposées par la Municipalité. Il précise que la Municipalité veut démarrer un projet, il ne peut pas être parfait dès sa mise en œuvre. D'autres communes ont été contactées pour qu'elles puissent faire part de leurs expériences. Les subventions sont modestes car la palette est aussi large que possible. A l'avenir, des corrections pourraient être apportées.

M. P. Décorvet souhaite que, pour les conditions d'octroi de subventionnement, des informations soient transmises aux membres du CC afin de savoir où et à quoi l'argent aura-t-il servi ? En analysant le tableau, **M. P. Décorvet** a l'impression que la Commune et les entrepreneurs bénéficieront de plus de subventions que le citoyen. Il souhaite une précision : ce tableau d'octroi des aides est-il modifiable par la Municipalité sans délai ?

M. J.-L. Ducret répond par l'affirmative. Le Règlement doit être soumis aux Services cantonaux, 11 mois ont été nécessaires pour obtenir la validation. La mise en application du Règlement est de la compétence municipale.

M. J. Staub relève que la taxe est basée sur le secteur électrique. Dans le développement durable, il est fait mention de biodiversité, de préservation des espaces naturels, des ressources, étangs, eau, etc... La taxe est greffée sur l'électricité, cela n'est pas en adéquation avec le développement durable.

M. J.-L. Ducret constate que l'on revient dans le débat Agenda 21. Cette taxe a été voulue par les autorités supérieures pour réaliser des petites actions et déclancher le processus. Il faut faire ce pas.

M. J. Troxler précise qu'il n'est pas obligatoire de prélever une taxe pour être dans Cité de l'Energie.

M. J.-L. Ducret précise qu'il faut avoir 46 points sur 100 pour rejoindre le label Cité de l'Energie.

M. J.-D. Pelot précise que cette taxe va être à disposition de la Commune et affectée à un but défini. C'est le début d'un processus.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'amendement de **M. J.-D. Pelot** :

Art.3 ch.4 « Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison) et du revenu d'insertion, sont, sur demande, exonérés de la taxe ».

L'amendement est accepté à une large majorité
(1 abstention)

M. le Président soumet au vote l'amendement de **M. F. Ducret** :

1) Modification du point 3 des conclusions du préavis :

*« 3. de fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant son approbation par la Cheffe du Département en charge du dossier **pour une durée de 5 ans, renouvelable** ».*

L'amendement est accepté à la majorité
(1 avis contraire et 3 abstentions)

M. le Président soumet au vote l'amendement de **M. F. Ducret** :

*Art.17 bis **Durée de perception de la taxe***

La taxe est valide dès l'entrée en vigueur fixée par la Municipalité pour une durée déterminée de 5 ans, renouvelable.

L'amendement est accepté à la majorité
(1 avis contraire et 9 abstentions)

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions du préavis amendé :

-d'autoriser la Municipalité à prélever, selon l'art. 20, al 2 de la loi sur le secteur électrique du 1^{er} octobre 2009, une taxe spécifique de 0,5 ct par kwh destinée à alimenter le Fonds pour l'énergie et le développement durable ;

-d'approuver, tel que **amendé**, le Règlement du Fonds pour l'énergie et le développement durable ;

-de fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant son approbation par la Cheffe du Département en charge du dossier **pour une durée de 5 ans renouvelable** ;

Le préavis municipal no 08/2018-2019 est accepté à la majorité
(24 avis favorables 17 avis contraires 0 abstention)

6. Communications du Bureau du Conseil communal

M. le Président informe que la course du CC aura lieu le vendredi 21 juin 2019.

7. Communications de la Municipalité

M. F. Neyroud, Syndic :

Arrivés au terme de leur temps d'essai, la Municipalité a confirmé le poste de

- secrétaire au greffe municipal à M. Nicolas Huguenin (fin temps d'essai 1^{er} janvier 2019)
- ouvrier au service de la voirie à M. José Guerreiro Figueira (fin temps d'essai 1^{er} mars 2019)

Suite au départ de M. Ph. Berger, concierge, qui a libéré le 31 mars dernier son appartement, situé dans le collège de Chardonne, la Municipalité a décidé de garder cet appartement pour en faire éventuellement des classes de dégagement pour les écoles.

En remplacement de M. Ph. Berger, M. Inan a été engagé au poste de concierge. M. Inan a obtenu un CFC d'agent d'exploitation avec mention « Excellent ». Il est domicilié à Vevey et a débuté le 1^{er} mars 2019 au sein de notre Service des bâtiments.

Mme Angélique Guizetti a été engagée en remplacement de Mme Blanc Baechler en qualité d'aide-boursière à 40% dès le 1^{er} mars 2019. Mme Guizetti possède un CFC d'employée de commerce ainsi qu'un diplôme de secrétaire médicale. Elle est domiciliée à Bossonnens. Elle est maman de 2 enfants.

11 mai 2019 - **Concert de M. Jean-Pierre Huser**, habitant de Chardonne, organisé à la Grande salle par la Municipalité. Un tout ménage suivra.

22 juin 2019 - **100 ans du chalet Buttica**, une manifestation sera organisée en présence des anciens Municipaux, des anciens du personnel communal, des Conseillers communaux, des Députés, des Municipaux, et des Comités des sociétés locales,,,,,une invitation suivra.

L'idée est de faire une fête campagnarde dans ce lieu idyllique avec un petit orchestre folklorique et des produits bien de chez nous.

7 septembre 2019 – **Journée des figurants et des bénévoles de la FEVI** et des chardonnerets. Journée organisée en collaboration avec la Société de développement. Un programme suivra.

L'idée est la suivante : fermeture de la rue du Village avec des tables allant de la Maison de commune au Caveau.

11h cortège et mini partie officielle, photo officielle par un photographe professionnel

12h fondue géante au milieu du village organisée par la fromagerie Piller à Semsales. Et après, bal, musique et danse.....offert par la Commune.

Dès 17h, jazz au caveau où les personnes présentes devront faire l'effort de sortir « leur crapaud » jusqu'à la fin de la soirée !

M G. Cavin

Mme Zanolli, de Jongny a été engagée comme aide-bibliothécaire à 20%.

Mme E. Neyroud

-Le gros œuvre du chantier à la rue du Village 5-7 est terminé, la suite des travaux se déroule dans le respect des délais et du budget. L'ouverture est prévue pour fin juin 2019.

Mme A. Flückiger

-Chantier Pérose-Ecouralaz : l'étape Pérose sera terminée début juin 2019. La fin des travaux sur le Ch. de l'Ecouralaz est prévue pour fin 2019.

8. Propositions individuelles

-**Mme A. Gilléron**, au vu des longues discussions de ce soir, souhaite une séance supplémentaire du CC, entre décembre et avril. Elle souhaite également la présence des Municipaux lors des séances sans préavis.

M. le Syndic répond que le nombre de séance de CC n'est pas arrêté. La Municipalité agenda les séances du CC en fonction des préavis à étudier. Le Bureau du CC doit être contacté si une séance sans préavis devrait être organisée pour débattre de divers thèmes. C'est du ressort du CC et non pas de la Municipalité.

-**Mme M. Treier-Denizot** a oui dire que, sur la Commune de Chardonne, des travaux ont commencé en vue de l'installation de la 5G.

M. le Syndic répond qu'aucune antenne 5G n'est installée sur le territoire de la Commune de Chardonne. La Municipalité a décidé de ne pas délivrer de permis de construire pour les antennes 5G. Ceci tant que la Municipalité n'est pas en possession des résultats des rapports fédéraux sur la 5G.

Mme C. Neyroud a constaté, sur le pilier public, une demande de mise à l'enquête publique pour l'installation d'antenne 5G.

M. le Syndic répond qu'il y a une mise à l'enquête pour une antenne au Ch. d' Ogoz. La Municipalité n'a pas délivré le permis de construction. Il n'est pas possible d'empêcher les personnes de mettre des projets à l'enquête publique.

-M. J.-Ph. Neyroud s'étonne de l'installation d'une chaîne qui ferme le Ch. de la Championne. C'est un chemin public et cette chaîne est dangereuse pour les cyclistes.

Mme E. Neyroud répond que cette chaîne a été installée suite à des plaintes de personnes qui utilisent ce chemin. Certains parents se parquent à cet endroit et les vigneron·nes ne peuvent plus circuler avec leur véhicule. Cette chaîne sera mieux signalée afin d'éviter des accidents.

M. J.-Ph. Neyroud se demande s'il est légal de mettre une chaîne sur un chemin public.

Mme E. Neyroud va se renseigner.

-Mme E. Besson Verdan (GCI) et **M. Y. Vallotton** (CSP) proposent une rencontre interpartis le 7 mai 2019, à 20h00, à la salle du CC, qui traitera des questions environnementales. Ceci pour soutenir la Municipalité dans ses démarches. Le Bureau du CC relayera l'invitation d'ici une semaine. Le but est d'apaiser les discussions et d'amener des idées communes.

Mme D. Morel relève qu'il existe une Commission de développement durable. Est-ce que la Commission s'agrandit ou c'est en parallèle ?

M. Y. Vallotton constate que 3 Conseillers font partie de la Commission de développement durable. Le but est d'avoir une discussion, un échange entre les membres du CC.

Mme E. Besson Verdan ajoute qu'il faudrait mettre en avant le côté communautaire, social. Si l'expérience est concluante, une autre rencontre pourrait être agendée ultérieurement.

-Mme C. Neyroud s'inquiète de la présence de piquets sur le Ch. des Roches. Pourrait-on mettre des panneaux annonçant la pose des piquets ?

Mme A. Flückiger prend note.

-Mme C. Neyroud, en surfant sur le site de la Direction générale de l'énergie, a découvert que des minibus sont à disposition des Communes et des tiers pour

donner des conseils et discuter des problèmes liés à l'énergie et au développement durable. La Municipalité pense-t-elle faire venir ces minibus ?

M. J.-L. Ducret prend note. Il relève que chaque semaine, des actions concernant le développement durable voient le jour.

M. B. Marmy, suite à la démission de **Mme N. Grisiger**, remercie Mme Cuénod-Cochard pour la prise du PV. Des applaudissements ponctuent ces propos. A ce jour, aucune candidature pour le poste de secrétaire n'est déposée. Il enjoint les membres du CC à en parler auprès des connaissances et à chercher une secrétaire du CC.

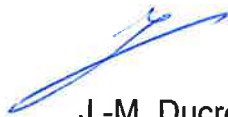
M. le Président précise que le poste de secrétaire du CC est mis sur le site Internet de la Commune et affiché au pilier public.

M. J.-D. Pelot a demandé à **Mme N. Grisiger** de lui faire parvenir le cahier des charges. Il est toujours en attente de ce document.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** remercie les Conseillers pour leur investissement et clôt la séance à 22h45.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

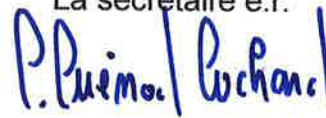
Le Président



J.-M. Ducret



La secrétaire e.r.



C. Cuénod-Cochard